

Médiathèque municipale Jules Verne
Règlement intérieur

* **Dispositions générales**

ARTICLE 1 :

La médiathèque municipale Jules Verne, est un service public, ouvert à tous, chargé de contribuer à la culture, à l'information, aux loisirs et à la recherche documentaire de toute la population. Une charte documentaire, annexée au présent règlement, définit la politique de développement de ses collections.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition de l'usager, pour l'aider dans ses recherches et le conseiller pour une meilleure utilisation des services offerts.

* **Accès à la Médiathèque**

ARTICLE 2 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents et consulter Internet. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 8 et suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Les horaires de la médiathèque sont affichés à l'entrée de l'établissement et publiés par voie de presse.

Les horaires sont :

- le mardi de 14 h. à 17 h.
- le mercredi de 10 h. à 18 h.
- le vendredi de 14 h. à 17 h.
- le samedi de 10 h. à 18 h.

Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la médiathèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public (panne, accident, grève) ou de modifications ponctuelles des horaires (animation, entretien des locaux) l'information sera transmise le plus vite possible.

ARTICLE 4 :

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux, en particulier dans les espaces de consultation et de prêt. Il s'engage en outre à respecter les règles suivantes :

- ne pas fumer dans les locaux de la médiathèque,
- ne pas boire ni manger dans les locaux de la médiathèque,
- ne pas pénétrer dans les parties réservées au personnel,
- ne pas pénétrer dans le bâtiment avec des animaux même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes,
- ne pas pénétrer dans les locaux de la médiathèque en rollers, trottinette, bicyclette, à l'exception des personnes à mobilité réduite en fauteuil,
- ne pas créer de nuisances sonores (appareil d'écoute individuel ou autre) pouvant gêner les autres usagers,
- ne pas utiliser de téléphones portables,
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite; l'affichage n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du responsable de la structure,

- respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages,
- respecter les règles d'hygiène.

ARTICLE 5 :

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 6 :

Tout enfant de moins de 7 ans doit être obligatoirement accompagné en permanence d'un adulte; tout enfant de moins de 8 ans doit être obligatoirement accompagné d'un adulte ou d'un jeune de plus de 15 ans pour consulter les CD-Roms et Internet. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

ARTICLE 7 :

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières.

*** Inscriptions**

ARTICLE 8 :

Pour s'inscrire à la médiathèque, il faut se présenter avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, EDF ou téléphone) ainsi qu'un document de moins de trois mois attestant d'une attache professionnelle ou scolaire avec la commune (pour les personnes non domiciliées à Bry-sur-Marne).

Une carte d'abonné personnelle et nominative, valable un an, est alors délivrée; elle doit être présentée à chaque emprunt et accès Internet. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne.

Différents tarifs votés par le Conseil Municipal sont en vigueur (tarif famille, individuel et moins de 18 ans).

Seuls les habitants de Bry bénéficient du tarif famille.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte doit être signalée dès que possible.

En cas de perte de la carte de lecteur, après vérification de la validité de l'inscription, une nouvelle carte est délivrée gratuitement après un délai de trois semaines, sans modification de la durée de validité.

Si la carte est perdue une deuxième fois, il sera exigé son paiement selon le tarif en vigueur.

En cas de vol, une nouvelle carte est délivrée immédiatement et gratuitement, sur présentation d'une déclaration de vol obtenue auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 9 :

Pour s'inscrire à la médiathèque, les enfants et les adolescents de moins de 15 ans doivent, en outre, être munis d'une autorisation parentale ou des responsables légaux (formulaire disponible à la médiathèque). Pour les résidents en foyer et les étudiants, l'adresse des parents ou responsables légaux sera demandée.

Les jeunes, jusqu'à 18 ans, en possession du « passeport jeune » bénéficient d'une inscription gratuite à la médiathèque.

Il en va de même pour les professeurs et élèves de l'école de musique municipale Hector Berlioz et de l'Office culturel, sur présentation de leur carte d'adhésion

Les enfants, jusqu'à leur entrée au collège, dans le cadre de nos animations à destination des jeunes, peuvent emprunter gratuitement les documents audiovisuels et numériques qui leur sont destinés (étiquette orange).

ARTICLE 10 :

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits à la médiathèque selon les conditions des articles 10 et 11.

La présentation de la carte de lecteur est exigée à chaque opération de prêt. Elle est nécessaire à l'enregistrement informatique des emprunts.

La durée maximale de prêt est de trois semaines.

L'utilisateur peut emprunter en même temps :

- A titre gratuit : 10 livres (dont deux nouveautés), 5 revues, 5 partitions et 2 textes lu
- Moyennant un abonnement annuel payant : 10 livres (dont deux nouveautés), 5 revues, 8 CD (dont deux nouveautés), 5 partitions et 2 textes lu (nouveau), 2 DVD, 2 CD-Rom

Le prêt peut être renouvelé une fois, à condition que le document ne soit pas réservé.

Les enseignants et les collectivités de Bry-sur-Marne, peuvent souscrire un abonnement spécifique, permettant l'emprunt d'un nombre plus important de documents.

Chaque personne inscrite peut réserver 5 documents. Les réservations sont gratuites. Les nouveautés sont également réservables.

Tout lecteur peut également emprunter, par notre intermédiaire et dans le cadre du prêt inter bibliothèque, un ouvrage se trouvant dans les différents fonds départementaux du Val-de-Marne (liste des différents fonds thématiques du département mise à la disposition du public).

Pour pouvoir accéder à cette demande, le lecteur doit être à jour de cotisation et être en possession des références bibliographiques du document concerné ainsi que de sa localisation.

ARTICLE 11 :

Le prêt des documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de dommage, il s'engage à les racheter ou à les rembourser aux tarifs votés par le Conseil Municipal.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour :

- un premier courrier de rappel est expédié au bout de 14 jours après la date de retour des documents,
- un deuxième puis un troisième courrier est expédié à 14 jours d'intervalle,
- si le retard persiste une lettre dite « d'injonction ».

L'envoi de ce rappel entraîne le blocage de la carte de l'utilisateur ainsi que le blocage de toutes les cartes attachées (famille) et l'interdiction d'emprunter jusqu'à la restitution intégrale des documents.

Si malgré cette mesure, les documents ne sont toujours pas rendus, la médiathèque procédera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur, dans un délai d'une semaine à dater de la réception. Son recouvrement est assuré par les soins du Trésorier principal du Perreux-sur-Marne. Le montant de ce titre de recette représentera le prix des documents non restitués qui correspond à la valeur des ouvrages à l'état neuf,

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par Monsieur le Maire, sur proposition du responsable de la médiathèque.

ARTICLE 12 :

Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ce choix.

ARTICLE 13 :

Le prêt des documents audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les CD, CD-Roms et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.
- Toute détérioration ou problème de lecture devra être signalée aux bibliothécaires au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur.
- En cas de négligences répétées et d'infraction à ces règles, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 14 :

Les DVD et CDROMS sont exclusivement prêtés pour un usage privé, par conséquent, ils ne sont pas empruntables par les collectivités. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

*** Consultation de documents**

ARTICLE 15 :

Certains documents sont exclus du prêt, et doivent être consultés sur place. Il s'agit :

- des documents du fonds ancien se trouvant dans la réserve;
- de certains livres, ouvrages de référence, encyclopédies, signalés par la lettre « U »;
- des derniers numéros de journaux et revues;
- des documents multimédias dont les droits d'utilisation sont limités à la consultation sur place par les auteurs ou les éditeurs.

ARTICLE 16 :

Sur certains postes informatiques, tous les sites Internet peuvent être consultés conformément aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur, et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

Sous l'autorité de la directrice de la médiathèque, les bibliothécaires feront cesser la consultation de sites contraires aux missions de la bibliothèque.

Etant un espace labellisé NetPublic, la médiathèque propose un accès libre à internet à toute personne, adhérente ou non.

ARTICLE 17 :

L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il consulte ou emprunte. Il ne doit pas apposer de marque sur un ouvrage, même au crayon. Tout manquement à cette règle entraînera la suspension temporaire du droit à consulter et à emprunter dès lors que l'utilisateur ne se sera pas acquitté d'une pénalité correspondant à la valeur de remplacement à l'état neuf du document détérioré.

* **Reproduction des documents**

ARTICLE 18 :

Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957 modifiée). La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Il est possible, dans le respect des droits de reproduction, de photocopier en noir et blanc tout document. Les photocopies sont effectuées par le personnel et sont payantes au tarif en vigueur.

Les impressions à partir de sites Internet et de CD-Roms sont également possibles après contrôle d'un membre de l'équipe et sont payantes au tarif en vigueur.

* **Application**

ARTICLE 19 :

Tout usager des services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Sur proposition motivée du responsable de la médiathèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque.

ARTICLE 20 :

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 21 :

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire du règlement est affiché dans le hall de la médiathèque et est consultable sur les postes informatiques en salle.